



Direction de la communication
Tél. : 05 59 46 60 40
Courriel : communication@bayonne.fr

Le 21 mai 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

PATRIMOINE CULTUREL

Signature d'une convention de partenariat en faveur de la culture basque

La Ville de Bayonne et l'Institut Culturel Basque (ICB) signent aujourd'hui une convention de partenariat d'une durée de trois ans. L'ICB pourra être sollicité par la Ville dans le cadre d'une mission générale pour qu'il apporte ses compétences, ses conseils et ses avis, confirmant ainsi son rôle de pôle-ressources et référent de la culture basque.

Cette convention fixe les modalités du partenariat, les rôles et engagements de chacun dans le développement de la culture basque.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Pays Basque 2020¹.

Créé en 1990, l'Institut Culturel Basque (ICB) est un outil essentiel de mobilisation autour de la langue et de la culture basque.

Il joue un rôle important de coordination et de structuration culturelle, tout en facilitant les liens entre les nombreuses associations et les institutions avec lesquelles il collabore.

Il est subventionné par l'État, le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, et le Syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque.

¹ Projet territoire au téléchargement sur : <http://www.lurraldea.net/>

La Ville de Bayonne pourra le solliciter pour qu'il apporte son savoir-faire en matière de culture basque et de partenariat artistique dans la mise en œuvre des manifestations portées par les équipements culturels municipaux et les associations culturelles.

L'Institut Culturel Basque quant à lui s'engage à être un pôle-ressources de la culture basque pour la Ville de Bayonne, ses services et/ou lieux culturels municipaux ou paramunicipaux (Musée Bonnat, bibliothèques, Syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, Office de tourisme, Commission extra-municipale des Fêtes de Bayonne, etc.), ainsi que pour les structures culturelles et les associations bayonnaises. Il lui appartient de soumettre des propositions pour intégrer la culture basque dans le cadre de programmations mises en place par la Ville.

Cette convention n'entraîne aucun engagement financier des deux parties.

Dans le cas de projets pouvant faire l'objet d'une coproduction ou d'une coréalisation, la Ville et l'ICB étudieront avec les acteurs concernés les modalités de partenariat et, le cas échéant, établiront une convention spécifique dans le respect de la convention signée aujourd'hui.

Au terme des trois ans, une évaluation du travail mené sera effectuée afin que la Ville et l'ICB puissent apprécier ensemble l'opportunité de poursuivre, modifier ou arrêter le dispositif.